

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 82*

*Pouvoirs : 12*

*Membres votants : 94*

*Date de la convocation : 20/01/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUË, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

**Etaient absents/excusés :** Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

**Pouvoirs :** André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Janine LEROUVILLOIS Donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS,

## Délibération n° 04/2023 : Fixation du montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2023

Chaque année le montant des attributions de compensation provisoires doivent être communiquées aux communes avant le 15 février.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 18 janvier 2023 afin de prendre en compte la construction du futur Centre Aquatique.

Il est également rappelé le rapport de la CLECT du 15 novembre 2022 relatif à la mobilité de Bernay et à la France service de Mesnil en Ouche.

Les attributions de compensation provisoires 2023 sont fixées dans le tableau annexé, en tenant compte des calculs proposés par la CLECT et des deux rapports précités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers rapports adoptés par la CLECT du 22 novembre 2022 et du 18 janvier 2023 ;

Vu les délibérations du 19 novembre 2022 et du 26 janvier 2023, relatives à la révision libre des attributions de compensation

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2023 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés** :

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation **Provisoires 2023**.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2023 en recettes au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation vers l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AC dites négatives).
- ✓ **DIT QUE** le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

NOM COMMUNES	TOTAUX
ACLOU	8 063,90
BARC	31 523,84
BARQUET	26 378,53
BEAUMONT LE ROGER	746 810,43
BEAUMONTEL	63 804,42
BERNAY	2 630 346,10
BERTHOUVILLE	3 990,14
BERVILLE LA CAMPAGNE	3 935,32
BOISNEY	16 061,26
BOSROBERT	27 546,88
BRAY	15 808,80
BRETIIGNY	8 007,76
BRIONNE	1 470 671,70
BROGLIE	131 605,86
CALLEVILLE	17 751,76
CAORCHES SAINT NICOLAS	55 578,08
CAPELLE LES GRANDS	49 969,40
COMBON	17 863,84
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	3 219,32
COURBEPINE	155 663,44
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	23 292,56
FERRIERES SAINT HILAIRE	23 965,28
FONTAINE L'ABBE	36 604,18
FRANQUEVILLE	4 367,90
GOUPIL-OTHON	65 816,78
GRANDCAMP	29 591,28
GROSLEY SUR RISLE	20 601,22
HARCOURT	12 209,00
HECMANVILLE	-1 627,72
LA CHAPELLE GAUTHIER	45 622,52
LA GOULAFRIERE	61 816,40
LA HAYE DE CALLEVILLE	21 529,82
LA HOUSSAYE	14 653,96
LA NEUVILLE DU BOSC	4 376,78
LA TRINITE DE REVILLE	16 538,60
LAUNAY	347 579,52
LE BEC HELLOUIN	43 405,62
CHAMBLAC	17 787,36
LE NOYER EN OUCHE	7 752,72
LIVET SUR AUTHOU	3 084,20
MALLEVILLE SUR LE BEC	32 411,94
MELICOURT	2 273,56
MENNEVAL	668 937,60
MESNIL EN OUCHES	25 776,94
MESNIL ROUSSET	20 962,56
MONTREUIL L'ARGILLE	187 324,00
MORSAN	2 013,12
NASSANDRES SUR RISLE	617 607,48
NEUVILLE SUR AUTHOU	52 170,90
NOTRE DAME D'EPINE	1 151,56
NOTRE DAME DU HAMEL	13 103,12
PLAINVILLE	13 617,96
PLASNES	82 448,48
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	9 812,88
ROMILLY LA PUTHENAYE	13 191,14
ROUGE PERRIERS	8 853,80
SAINT AGNAN DE CERNIERES	6 867,76
SAINT AUBIN DU THENNEY	14 182,56
SAINT DENIS D'AUGERONS	4 162,24
SAINT LEGER DE ROTES	27 949,48
SERQUIGNY	361 331,24
ST CYR DE SALERNE	5 045,56
ST ELOI DE FOURQUES	49 040,00
ST JEAN DU THENNEY	22 841,40
ST LAURENT DU TENCEMENT	3 180,92
ST MARTIN DU TILLEUL	58 533,92
ST PAUL DE FOURQUES	3 889,38
ST PIERRE DE CERNIERES	13 838,36
ST PIERRE DE SALERNE	18 739,26
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	27 678,76
ST VICTOR D'EPINE	5 125,82
THIBOUILVILLE	8 962,28
TREIS-SANTS-EN-OUCHE	134 225,12
VALAILLES	20 561,64
VERNEUSES	25 705,48
<b>TOTAUX</b>	<b>8 847 086,98</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	1	93	1	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230126-04\_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023